



## Déroulement d'une opération de réhabilitation groupée des systèmes d'assainissement non collectif

- Réalisation des diagnostics des installations existantes (contrôle obligatoire pour l'ensemble des installations – redevance de 72 €)
- Signature des conventions de mandat avec les particuliers volontaires et bénéficiant d'une installation éligible
  - o Critères d'éligibilité
    - **Installation antérieure à 1996**
    - **Installation présentant un risque sanitaire ou environnemental**
- Dossier de demande d'aide à l'Agence de l'Eau pour l'ensemble du groupement (effectuée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif)
- Acceptation du dossier de demande d'aide
- Réalisation des études de conception par un bureau d'études compétent (~500 € -- liste de bureaux d'études disponible au SPANC, choix par le particulier)
- Compléter le document « contrôle de conception » (transmis par le SPANC) pour validation du projet par le SPANC (redevance obligatoire de 80 € pour le contrôle de conception – délibération du 14 décembre 2015)
- Validation du projet et démarrage des travaux (choix de l'entreprise par le particulier)
- Pendant les travaux, contrôle de « bonne exécution » par le SPANC (redevance obligatoire de 148 € – délibération du 14 décembre 2015)
- Faire parvenir les factures (étude + travaux) au SPANC pour justifier la réalisation de la mise aux normes auprès de l'Agence de l'Eau
- Versement de la subvention de 3000€

Délai de 4 ans pour terminer les travaux à compter de la date de décision d'aide de l'Agence de l'Eau.

Contact : Pauline Noly

CCMGy : 03 84 32 76 68 / [ccmgyspnc@orange.fr](mailto:ccmgyspnc@orange.fr)